



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 19

CATALYST 17 (BE) BULK

No. FDS : 385769

V003.0

Révision: 29.05.2019

Date d'impression: 12.11.2019

Remplace la version du: 30.01.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CATALYST 17 (BE) BULK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Durcisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Service Chimie

5, Place de l'Eglise St Thibault des Vignes

77400 Marne la Vallée

France

Téléphone: +33 (1) 64 30 89 22

HSE@service-chimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisant des voies respiratoires

Catégorie 1

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisant de la peau

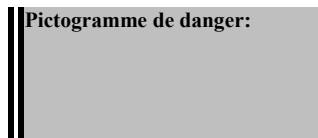
Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique

anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique
Anhydride phthalique
anhydride maléique

Mention d'avertissement:	Danger
Mention de danger:	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Conseil de prudence: Prévention	P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.
Conseil de prudence: Intervention	P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:

Durcisseur

Substances de base pour préparations:

Anhydrides

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	201-898-9 01-2120755188-46	25- 50 %	Eye Dam. 1 H318 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	201-604-9 01-2119486666-21	25- 50 %	Eye Dam. 1 H318 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317 ===== UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH
Anhydride phthalique 85-44-9	201-607-5 01-2119457017-41	1- < 5 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317
toluène 108-88-3	203-625-9 01-2119471310-51	0,1- < 1 %	Flam. Liq. 2 H225 Repr. 2 H361d Asp. Tox. 1 H304 STOT RE 2; Inhalation H373 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3; Inhalation H336 Aquatic Chronic 3 H412
anhydride maléique 108-31-6	203-571-6 01-2119472428-31	0,0001- < 0,01 % (1 ppm- < 100 ppm)	Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1A H317 Acute Tox. 4; Oral(e) H302 STOT RE 1; Inhalation H372 Skin Corr. 1B H314 Eye Dam. 1 H318

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Sans problème apparent, produit peu volatil. Toutefois, en cas de malaise, transporter le sujet à l'air libre.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO₂)

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
 Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
 Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
 Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
 Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
 France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
anhydride phtalique 85-44-9 [ANHYDRIDE PHTALIQUE]		6	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	50	192	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	100	384	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	20	76,8	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	100	384	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
anhydride maleique 108-31-6 [ANHYDRIDE MALÉIQUE]		1	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Eau douce		0,0079 mg/l				
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Eau salée		0,00079 mg/l				
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Eau (libérée par intermittence)		0,079 mg/l				
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Usine de traitement des eaux usées.		23 mg/l				
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Sédiments (eau douce)				0,0292 mg/kg		
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Sédiments (eau salée)				0,00292 mg/kg		
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Air						
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	terre				0,00121 mg/kg		
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Prédateur						
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	Eau douce		90,5 µg/l				
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	Eau salée		9,05 µg/l				
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	Eau (libérée par intermittence)		905 µg/l				
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	Sédiments (eau douce)				0,445 mg/kg		
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	Sédiments (eau salée)				0,044 mg/kg		
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	Terre				0,801 mg/kg		
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	Usine de traitement des eaux usées.		10000 µg/l				
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	oral				20 mg/kg		
Anhydride phthalique 85-44-9	Terre				0,173 mg/kg		
Anhydride phthalique 85-44-9	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
Anhydride phthalique 85-44-9	Sédiments (eau douce)				3,8 mg/kg		
Anhydride phthalique 85-44-9	Sédiments (eau salée)				0,38 mg/kg		
Anhydride phthalique 85-44-9	Eau salée		0,1 mg/l				
Anhydride phthalique 85-44-9	Eau (libérée par intermittence)		5,6 mg/l				
Anhydride phthalique 85-44-9	Eau douce		1 mg/l				
toluène 108-88-3	Eau douce		0,68 mg/l				
toluène 108-88-3	Sédiments (eau douce)				16,39 mg/kg		
toluène 108-88-3	Sédiments (eau salée)				16,39 mg/kg		
toluène 108-88-3	Terre				2,89 mg/kg		
toluène	Usine de		13,61 mg/l				

108-88-3	traitement des eaux usées.					
toluène 108-88-3	Eau salée		0,68 mg/l			
toluène 108-88-3	Eau (libérée par intermittence)		0,68 mg/l			
anhydride maleique 108-31-6	Eau douce		0,1 mg/l			
anhydride maleique 108-31-6	Eau salée		0,01 mg/l			
anhydride maleique 108-31-6	Eau (libérée par intermittence)		0,4281 mg/l			
anhydride maleique 108-31-6	Terre		0,0415 mg/l			
anhydride maleique 108-31-6	Sédiments (eau douce)				0,334 mg/kg	
anhydride maleique 108-31-6	Sédiments (eau salée)				0,0334 mg/kg	
anhydride maleique 108-31-6	Usine de traitement des eaux usées.		44,6 mg/l			

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		70,4 mg/m3	
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		10 mg/kg	
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		17,4 mg/m3	
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
Anhydride phthalique 85-44-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		32,2 mg/m3	
Anhydride phthalique 85-44-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		10 mg/kg	
Anhydride phthalique 85-44-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,6 mg/m3	
Anhydride phthalique 85-44-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
Anhydride phthalique 85-44-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
toluène 108-88-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		384 mg/m3	
toluène 108-88-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		384 mg/m3	
toluène 108-88-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		192 mg/m3	
toluène 108-88-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		192 mg/m3	
toluène 108-88-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		384 mg/kg	
toluène 108-88-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		226 mg/m3	
toluène 108-88-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		226 mg/m3	
toluène 108-88-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		56,5 mg/m3	
toluène 108-88-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		226 mg/kg	
toluène 108-88-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8,13 mg/kg	
toluène 108-88-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		56,5 mg/m3	
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,8 mg/m3	
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,8 mg/m3	
anhydride maleique	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		0,4 mg/m3	

No. FDS: 385769 V003.0 CATALYST 17 (BE) BULK

Page 9 sur 19

108-31-6			terme - effets systémiques			
anhydride maleique 108-31-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,4 mg/m ³	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE]	toluène	Sang veineux	Moment de prélèvement: En fin de poste.	1 mg/l	FR IBE	Semi-quantitatif (interprétation ambiguë). Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE./Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances). Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE./Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE [BEL 2]]	Acide hippurique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	2.500 mg/g	FR IBE		
toluène 108-88-3 [TOLUÈNE [BEL 3]]	Acide hippurique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: Les quatre dernières heures du poste.	2.500 mg/g	FR IBE		

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; \geq 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; \geq 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâte lilas
Odeur	Doux
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	> 150 °C (> 302 °F)
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité relative de vapeur:	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Réagit avec des alcools et des amines.

Réagit avec les oxydants, les acides et les bases

La réaction avec certains agents de durcissement peut produire une réaction exothermique, ce qui pourrait entraîner, dans des masses importantes, une polymérisation incontrôlée.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures

oxydes de carbone

oxydes d'azote

Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité orale aiguë:

Peut entraîner une irritation le système digestif.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Dianhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity)
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	LD50	4.040 mg/kg	rat	non spécifié
Anhydride phthalique 85-44-9	LD50	1.530 mg/kg	rat	non spécifié
toluène 108-88-3	LD50	5.580 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
anhydride maléique 108-31-6	LD50	1.090 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Dianhydride benzène-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Anhydride phthalique 85-44-9	LD50	> 10.000 mg/kg	lapins	non spécifié
toluène 108-88-3	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié
anhydride maléique 108-31-6	LD50	2.620 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
toluène 108-88-3	LC50	28,1 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene- 1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	non irritant		Human, SkinEthic™ RHE, Reconstructed Human Epidermis	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
toluène 108-88-3	irritant	4 h	lapins	EU Method B.4 (Acute Toxicity: Dermal Irritation / Corrosion)
anhydride maléique 108-31-6	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene- 1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Anhydride phthalique 85-44-9	fortement irritant		lapins	non spécifié
toluène 108-88-3	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
anhydride maléique 108-31-6	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene- 1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
anhydride cyclohexane- 1,2-dicarboxylique 85-42-7	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Anhydride phthalique 85-44-9	sensibilisant	in vivo	cochon d'Inde	non spécifié
Anhydride phthalique 85-44-9	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris
toluène 108-88-3	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	EU Method B.6 (Skin Sensitisation)
anhydride maléique 108-31-6	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagenicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	négatif	in vitro mammalian cell transformation assay	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		Test Ames
Anhydride phthaliq 85-44-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
toluène 108-88-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
toluène 108-88-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
anhydride maléique 108-31-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
anhydride maléique 108-31-6	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	NOAEL P 250 mg/kg NOAEL F1 750 mg/kg		oral : gavage	rat	OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
anhydride maléique 108-31-6	NOAEL P 55 mg/kg NOAEL F1 55 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	NOAEL >= 250 mg/kg	oral : alimentation	14 d daily	rat	non spécifié
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	NOAEL >= 1.000 mg/kg	oral : alimentation	14 d daily	rat	non spécifié
toluène 108-88-3	NOAEL 625 mg/kg	oral : gavage	13 weeks daily, 5 days/ week	rat	EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
anhydride maléique 108-31-6	NOAEL 40 mg/kg	oral : alimentation	90 d daily	rat	non spécifié

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
toluène 108-88-3	0,57 mm ² /s	40 °C	non spécifié	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité
Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	LC50	660 mg/l	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
Anhydride phthalique 85-44-9	LC50	313 mg/l	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
toluène 108-88-3	NOEC	3,2 mg/l	28 Jours	Cyprinodon variegatus	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
toluène 108-88-3	LC50	5,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus kisutch	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
anhydride maléique 108-31-6	LC50	115 mg/l			OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	EC50	63 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	EC50	103 mg/l	24 h	Daphnia magna	non spécifié
toluène 108-88-3	EC50	11,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
anhydride maléique 108-31-6	EC50	42,81 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	NOEC	< 10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
toluène 108-88-3	NOEC	0,74 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	EC50	8,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	NOEC	6,25 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	EC10	54 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	EC50	95,6 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Anhydride phthalique 85-44-9	EC50	68 mg/l	72 h	Selenastrum sp.	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
toluène 108-88-3	IC50	12 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
anhydride maléique 108-31-6	EC50	29 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
anhydride maléique 108-31-6	EC10	23 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	EC10	23 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	EC10	85 mg/l	18 h		non spécifié
Anhydride phthalique 85-44-9	CE50	> 1.000 mg/l	3 h		ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
toluène 108-88-3	NOEC	29 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
anhydride maléique 108-31-6	EC0	> 10.000 mg/l	30 mn		non spécifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n' est pas biodégradable.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tétracarboxylique 89-32-7	facilement biodégradable	aérobie	100 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Anhydride phthalique 85-44-9		aérobie	90 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
toluène 108-88-3	facilement biodégradable	aérobie	80 %	20 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
anhydride maléique 108-31-6	facilement biodégradable	aérobie	98 %	7 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
toluène 108-88-3	90	3 Jours		Leuciscus idus melanotus	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	-2,03	21,5 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	2,17		non spécifié
Anhydride phthalique 85-44-9	1,6		non spécifié
toluène 108-88-3	2,73	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
anhydride maléique 108-31-6	1,62		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Dianhydride benzene-1,2:4,5-tetracarboxylique 89-32-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique 85-42-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Anhydride phthalique 85-44-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
toluène 108-88-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
anhydride maléique 108-31-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09 adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Teneur VOC < 1 %
(2010/75/EC)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:	51 66 65
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés